

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DASC0 1156** Subvention (5.000 euros) à l'association Apprendre Autrement (8<sup>e</sup>) pour permettre à des jeunes en situation de handicap mental de recevoir une pédagogie adaptée à leur handicap.

**Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bernard JOMIER,**  
**rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Apprendre Autrement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Apprendre Autrement , 34, rue de Bassano (8e) (17392 - dossier 2014\_04379).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 521, nature 6574, ligne VF80003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014.